

A/s : Intervention de la France lors du 6ème séminaire francophone sur l'Examen Périodique Universel (EPU) organisé par l'HCDH et l'OIF – 7 septembre 2022

- La France a soutenu la création de l'EPU depuis ses origines et accorde une attention particulière à ce mécanisme unique de protection et de promotion des droits humains. C'est un élément clé de sa stratégie d'appui au respect, à la promotion et la protection des droits humains via la coopération au développement, et les actions visant à contribuer au succès de l'EPU sont essentielles dans la politique d'aide publique au développement française.

L'approche française de la coopération au développement, fondée sur les droits humains

- La conception française de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) a été formalisée pour la première fois dans la **stratégie « droits humains et développement » de la France, adoptée en décembre 2018**. Cette stratégie, qui fixe le cadre d'appui au respect et à la protection des droits humains via la coopération au développement, s'accompagne d'un **plan d'action sur 4 ans (2020-2024)** visant à intégrer concrètement l'AFDH dans les actions opérationnelles de coopération au développement de la France. La politique française de développement, traduite dans la loi du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, a par ailleurs inscrit **la promotion et la protection des droits humains comme priorité transversale de la coopération au développement française**, et a réaffirmé l'engagement de la France à intégrer l'AFDH dans ses programmes de développement.
- L'AFDH est une nouvelle méthode qui vise à intégrer les normes et principes du droit international des droits de l'Homme dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques et programmes de développement, afin que ceux-ci contribuent pleinement au respect des droits humains et soient résolument plus durables. Une telle approche de la coopération internationale a été promue par l'ONU dès 2003, et est aujourd'hui saisie par un nombre de croissant d'acteurs du développement, y compris l'Union Européenne dans son nouveau Consensus européen pour le développement adopté en juin 2017.
- **L'AFDH se fonde sur le lien indissociable et interdépendant qui existe entre la réalisation des droits humains et le développement durable**. En effet, la réalisation des droits humains est indispensable à l'atteinte d'un développement durable à la fois sur plan économique, sociale et environnementale. En parallèle, le développement durable crée les conditions effectives pour la réalisation des droits humains, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels.
- Cette méthode s'éloigne d'un raisonnement fondé uniquement sur les besoins des populations. Elle implique plutôt **une analyse de la situation sous le prisme des droits humains** en vue d'éradiquer la pauvreté et de lutter contre les inégalités en prenant en compte l'existence des formes multiples et convergentes de violences et discriminations subies par les individus. Elle nous invite à considérer **les individus comme détenteurs de droits, et les Etats partenaires comme débiteurs d'obligations**.
- Sur le plan opérationnel, cela se traduit par le respect de deux principes fondamentaux : **un principe préventif de « ne pas nuire »** visant à s'assurer que tous les projets financés

ne portent pas atteinte aux droits humains, et **un principe proactif**, qui vise à inscrire la réalisation des droits humains dans la finalité des projets. Il s'agit pour cela d'accompagner les Etats partenaires pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations internationales en matière de droits de l'Homme, et de renforcer les capacités des citoyens détenteurs de droits à les faire valoir.

- Afin de déployer l'AFDH de manière opérationnelle, la France a défini quatre priorités dans le cadre de la stratégie « droits humains et développement » : i) l'éducation aux droits humains, ii) l'accompagnement des acteurs du développement pour l'intégration de l'AFDH, iii) le soutien aux défenseurs des droits humains et, iv) le soutien effective aux mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits humains, notamment l'EPU.

Le rôle de l'EPU pour la mise en œuvre effective de l'AFDH

- **L'EPU nous invite justement à considérer les Etats membres de l'ONU comme des débiteurs d'obligations en matière de droits humains.** Les Etats sont partis à des traités internationaux qui les obligent au regard de la loi à respecter un certain nombre d'engagements en matière de protection des droits de l'Homme. L'EPU permet d'évaluer la situation des droits humains au regard de ces obligations, et fournit des pistes d'améliorations sous la forme de recommandations pour accompagner les Etats partenaires dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits humains.
- L'EPU constitue **un forum unique d'échange, d'analyse et de réflexion** sur la situation des droits humains de tous les Etats membres de l'ONU. Il donne l'opportunité à **une multitude d'acteurs de participer** et de s'exprimer sur la situation d'un pays (Etats membres de l'ONU, experts indépendants, Institutions nationales des droits de l'Homme - INDH, parlementaires, société civile...), dans un cadre inclusif, qui permet de traiter de points qui n'auraient pas pu être abordés dans d'autres instances internationales. C'est un forum unique offrant une égalité de traitement entre chaque pays pour valoriser des avancées en matière de promotion et de protection des droits humains, ou au contraire, signaler des tendances ou dérives inquiétantes.
- Cela constitue en ce sens une **source d'informations inégalée** sur les progrès liés à la réalisation des droits humains et les violations recensées dans un pays donné. En effet, les rapports fournis par les différentes parties prenantes, et compilés sur le site de l'HCDH, favorisent la transparence, l'accès à l'information et la redevabilité du processus.
- Enfin, si ce mécanisme d'évaluation n'est pas contraignant (puisque les Etats ne sont pas dans l'obligation de mettre en œuvre les recommandations émises par leurs pairs), l'adhésion politique est fondamentale, et **les recommandations acceptées par les Etats membres constituent un levier important de coopération pour les pays donateurs de l'aide publique au développement, permettant d'accompagner les pays partenaires dans la mise en œuvre d'obligations internationales clairement définis dans le temps et selon leurs priorités nationales.**

Les actions menées par la France pour promouvoir ce mécanisme dans les pays éligibles à l'APD

- La France articule son aide publique au développement avec l'EPU de différentes manières :
 - Elle peut soutenir des projets pouvant **contribuer à la mise en œuvre des recommandations** qui ont été acceptées par les pays partenaires ;
 - Elle soutient **la participation de la société civile et des INDH** au processus de l'EPU (renforcement de capacités en vue de la rédaction des rapports alternatifs, etc.) ;
 - Elle encourage à utiliser l'EPU comme **source utile d'analyse de la situation des droits humains** d'un pays partenaire ;
 - En complément de l'EPU, la France soutient la mise en œuvre des recommandations issues des autres organes du Conseil des droits de l'Homme.
- Pour atteindre ses objectifs, la France vise à mobiliser une diversité d'acteurs : défenseurs des droits, INDH, médias, autorités publiques, etc.
- Elle veille à **cibler tous les droits humains, conformément au principe d'universalité et d'indivisibilité des droits**. Il s'agit donc de traiter à la fois les droits civils et politiques, et des droits économiques sociaux et culturels.

Exemple non exhaustif de projets financés par la France en soutien à l'EPU

- La France soutient le **Fonds de contributions volontaire pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issus de l'EPU, piloté par l'HCDH**. Elle a contribué à ce fonds à hauteur de 100 000€ en 2019 pour un fléchage en priorité vers la mise en œuvre des recommandations acceptées par Madagascar, puis, en 2020, une nouvelle contribution de 100 000€ a été fléchée en priorité vers la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'Irak. Les projets portés par ce Fonds visent notamment à **assurer l'implication et l'adhésion politique, au plus haut niveau de l'Etat**, pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. A titre d'exemple, à Madagascar, le projet porté par ce fonds vise à renforcer les capacités du comité interministériel en vue de faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations, et à appuyer l'appropriation par les autorités sur l'effectivité du mandat de suivi du comité interministériel.
- **La France soutient également le rôle et la participation de la société civile et des ONG au mécanisme de l'EPU. Elle soutient par exemple des ONG pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU** : elle a notamment soutenu l'ONG UPR info en 2021 pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU au Libéria, en Mauritanie et à Madagascar. Le projet a permis de soutenir le travail des ONG et des INDH dans leur suivi des recommandations de l'EPU en renforçant leur connaissance technique sur le sujet, et en réalisant un guide de formation sur la façon d'identifier, d'adapter et d'utiliser des indicateurs pertinents pour la mise en œuvre des recommandations.
- **Le nombre de projets soutenus par l'Agence Française de Développement via le dispositif Initiative OSC sur cette thématique est par ailleurs de plus en plus important**. Huit initiatives d'OSC soutenues en 2021 intègrent des activités visant à soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux ou régionaux de promotion et de protection des droits humains, dont l'EPU, ce qui constitue aujourd'hui 25% des projets financés.

- Enfin, dans le cadre du **volet international de l'initiative présidentielle Marianne de soutien aux défenseurs des droits humains** (lancée en 2021), la France met également en œuvre un **projet d'1M€, visant à soutenir les défenseurs des droits humains dans 10 pays, y compris en matière de suivi et mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU**. Ce soutien prend notamment la forme de formations d'organisations de la société civile, de journalistes et d'INDH afin de renforcer leur participation au mécanisme de l'EPU, donner des outils pratiques pour l'élaboration du rapport alternatif, et renforcer leur stratégie de plaidoyer en matière de droits humains.

Conclusion

- Dans un contexte global de recul des droits humains et de détérioration des espaces d'action et d'expression des sociétés civiles, ainsi que dans un contexte de dérèglement sociaux et environnementaux, les pays donateurs ont une responsabilité particulière de porter haut et fort l'AFDH en tant que fonction motrice pour la réalisation des droits humains et pour un développement plus durable, et de soutenir les mécanismes permettant d'opérationnaliser cette approche, comme l'EPU.
- La coopération au service du développement dans le cadre de l'EPU est essentielle, non seulement dans le but de renforcer la promotion et la protection des droits humains de toutes et tous à l'échelle globale, mais également pour assurer la réalisation effective de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable, en accord avec les besoins et priorités de chaque Etat.
- L'AFDH est un moyen utile de concourir à ces deux objectifs. Or, si un nombre croissant d'acteurs promeuvent et intègrent cette approche, elle demeure innovante et des forums se doivent d'exister pour améliorer l'efficacité et la cohérence de nos actions dans le domaine. En ce sens, la France a notamment organisé une première grande conférence internationale sur les droits humains et le développement en décembre 2021, afin de réunir les acteurs de développement de tous bords et partager l'expérience respective, les défis rencontrés et les solutions développés dans le cadre de la mise en œuvre de cette approche. La conférence a bien montré que des solutions existent, et a souligné que les acteurs du développement disposaient de multiples possibilités pour agir en la matière, quel que soit le secteur d'intervention.